Annexe à la décision
n°138/2025/Direction

Règlement des opérations électorales de l'École des Hautes Études en Santé Publique

Année 2025

Septembre - Octobre

EHESP

Ces opérations concernent l'élection des représentant·e·s des doctorants et étudiant·e·s (mandat de 1 an) au sein du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des formations de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP).

Le Code de l'éducation (chapitre IX du titre Ier du livre VII de la partie réglementaire) s'applique sauf dérogations explicitement prévues par le texte de décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'EHESP.

Ces élections se dérouleront par un système de vote électronique.

I- Les missions et compositions des trois conseils

Ces trois conseils de gouvernance de l'EHESP sont

Le conseil d'administration qui élit ses Président·e et Vice-président.e parmi les personnalités qualifiées extérieures et donne un avis sur la nomination du/de la directeur·rice de l'école, du/de la directeur·rice de la recherche et du/de la directeur·rice des études. Il définit les orientations générales de la politique de l'établissement notamment en délibérant sur le contrat d'objectifs et de performance, le projet scientifique et l'offre de formation. Il délibère sur la création ou la suppression des instituts, départements et services communs ainsi que le cas échéant, la création d'un service d'activités industrielles et commerciales. Il vote le budget et ses modifications, approuve les comptes et le rapport annuel d'activité. Il délibère notamment sur la répartition des emplois, le règlement intérieur, le règlement de scolarité ainsi que les contributions des usagers.

Le conseil d'administration comprend 34 membres répartis de la façon suivante :

- 19 membres nommés conjointement par les ministres de tutelle :
  - 4 représentant·e·s de l'Etat
  - 11 représentant·e·s des organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de salarié·e·s, des établissements publics de santé, des associations d'ancien·e·s élèves
  - 4 personnalités qualifiées dans les domaines d'activité de l'école
- Le/la Président·e de l'Université de Rennes
- 14 membres élus :
  - 3 représentant·e·s des Enseignant·e·s-chercheur·e·s, Enseignant·e·s et chercheur·e·s de rang de professeur·e
  - 3 représentant·e·s des autres personnels d'enseignement et de recherche
  - 4 représentant·e·s des personnels ingénieur·e·s, administratifs, techniques, sociaux et de santé
  - 2 représentant·e·s des élèves fonctionnaires
  - 1 représentant·e des étudiant·e·s inscrit·e·s en vue de la préparation du doctorat
  - 1 représentant·e des autres étudiant·e·s

Le conseil scientifique qui élit ses Président·e et Vice-président.e parmi les personnalités qualifiées et donne un avis sur la nomination du/de la directeur·rice de la recherche. Il élabore le projet scientifique qu'il soumet au conseil d'administration et se prononce sur toute question ayant une incidence en matière de recherche. Il donne un avis sur la création ou la suppression des instituts et des départements de recherche. Il est consulté sur le contrat d'objectifs et de performance, la répartition des crédits de recherche, l'offre de formation, la création ou la suppression de diplômes.

Le conseil scientifique comprend 20 membres répartis de la façon suivante :

- 8 personnalités qualifiées extérieures à l'école :
  - 4 désignées conjointement par les ministres de tutelle
  - 4 désignées par le conseil d'administration

- 12 membres élus :
    - 4 représentant·e·s des Enseignant·e·s-chercheur·e·s, Enseignant·e·s et chercheur·e·s de rang de professeur·e
    - 2 représentant·e·s des autres Enseignant·e·s-chercheur·e·s, Enseignant·e·s et chercheur·e·s titulaires du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches
    - 2 représentant·e·s des autres Enseignant·e·s-chercheur·e·s, Enseignant·e·s et chercheur·e·s
    - 2 représentant·e·s des personnels ingénieur·e·s et techniques de recherche
    - 2 représentant·e·s des étudiant·e·s inscrits en vue de la préparation du doctorat

Le conseil des formations qui élit ses Président·e et Vice-président.e parmi les personnalités qualifiées et donne un avis sur la nomination du/de la directeur·rice des études. Il propose au conseil d'administration les grandes orientations en matière d'enseignement. Il donne son avis sur la création ou la suppression des instituts. Il est consulté sur l'offre de formation, les créations ou suppressions de diplômes, le règlement de scolarité qui comprend les modalités de contrôle des connaissances, le règlement intérieur de l'école et la répartition des enseignements.

Le conseil des formations comprend 33 membres répartis ainsi :

- 22 membres nommés :
    - 6 représentant·e·s de l'Etat, nommé·e·s conjointement par les ministres de tutelle
    - 5 personnalités qualifiées, dans les domaines d'activités de l'école, nommées conjointement par les ministres de tutelle
    - 9 représentant·e·s des organisations syndicales les plus représentatives des corps de fonctionnaires formés à l'école, nommé·e·s conjointement par les ministres de tutelle
    - 2 représentant·e·s désigné·e·s par la Fédération Hospitalière de France
- 11 membres élus :
    - 2 représentant·e·s des Enseignant·e·s-chercheur·e·s, Enseignant·e·s et chercheur·e·s de rang de professeur·e
    - 2 représentant·e·s des autres Enseignant·e·s-chercheur·e·s
    - 4 représentant·e·s des personnels ingénieur·e·s, administratifs, techniques, sociaux et de santé
    - 1 représentant·e des élèves fonctionnaires
    - 1 représentant·e des étudiant·e·s inscrits en vue de la préparation du doctorat
    - 1 représentant·e des autres étudiant·e·s

II- Calendrier des élections au sein des trois conseils

Lancement du processus électoral : *mercredi 10 septembre*

Affichage des listes électorales dans les locaux : *mercredi 10 septembre*

Dépôt des candidatures *: lundi 22 septembre (à 14h au plus tard)*

Affichage des candidatures (1er tour) : *mercredi 24 septembre*

Envoi d'une notice d'information et des identifiants aux électeur·rice·s : *mercredi 24 septembre*

Date limite d'inscription sur les listes électorales et de traitement des demandes de rectification :

- Électeur·rice·s devant en faire la demande : *jeudi 25 septembre (à 12 h au plus tard)*
- Électeur·rice·s inscrit·e·s d'office *: mardi 30 septembre (à 12 h au plus tard)*

1er tour de scrutin : *du mercredi 1er octobre (à 8h) au mardi 7 octobre (à 10h)*

- **Scrutin à blanc et scellement du système** : *mardi 30 septembre (après-midi)*
- **Nouvel envoi des identifiants pour voter aux électeur·rice·s :** *mercredi 1er octobre (à 8h)*
- **Dépouillement, proclamation et affichage des résultats** : *mardi 7 octobre (après-midi)*

Eventuel désistement des candidatures pour le 2nd tour *: mercredi 8 octobre (à 12h au plus tard)*

Affichage des candidatures et communication aux électeur·rice·s (2nd tour) : *mercredi 8 octobre (après-midi)*

2nd tour de scrutin : *du jeudi 9 octobre (à 8h) au mardi 14 octobre (à 14h)*

- **Scrutin à blanc et scellement du système** : *mercredi 8 octobre (après-midi)*
- **Nouvel envoi des identifiants pour voter aux électeur·rice·s:** *jeudi 9 octobre (à 8h)*
- **Dépouillement, proclamation et affichage des résultats du scrutin** : *mardi 14 octobre (après-midi)*

Période de propagande : *du mercredi 24 septembre au mardi 14 octobre*

III- Qui vote ?

6 sièges sont à pourvoir par des représentant·e·s élu·e·s dont :

- 2 pour le Conseil d'administration
- 2 pour le Conseil scientifique
- 2 pour le Conseil des formations

Ils sont répartis au sein des collèges comme suit :

	Conseil d'administration	Conseil scientifique	Conseil des formations
Enseignants-chercheurs ayant rang de Professeurs ou personnels assimilés *(1)*			
Enseignants-chercheurs titulaires du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches *(2)*			
Autres personnels d'enseignement et de recherche *(3)*			
Personnels ingénieurs administratifs, techniques, sociaux et de service *(4)*			
Ingénieurs et personnels techniques de recherche (5)			
Etudiant·e·s préparant un doctorat *(6)*	***1***	***2***	***1***
Elèves fonctionnaires *(7)*			
Autres étudiant·e·s *(8)*	***1***		***1***

(6) Etudiants préparant un doctorat :
Sont électeur·rice·s et éligibles, dans ce collège, tous les doctorant·e·s inscrits à l'EHESP et au sein du réseau doctoral de l'EHESP.

(8) Etudiant·e·s
Sont électeur·rice·s et éligibles dans ce collège :

- tous·tes les étudiant·e·s régulièrement inscrit·e·s en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- toutes les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- tous·tes les auditeur·rice·s, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrit·e·s à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiant·e·s, **s'ils en font la demande**.

NB : pour les élèves fonctionnaires, en double cursus (inscription parallèle en formation diplômante), ceux/celles-ci sont inscrit·e·s d'office dans le collège des élèves fonctionnaires (7), sauf demande expresse de leur part de figurer dans le collège des étudiant·e·s (8).

IV- Qui est éligible ?

Tou·te·s les électeur·rice·s, régulièrement inscrit·e·s sur les listes électorales, sont éligibles.

V- Les listes électorales

Les listes électorales sont affichées par collège à partir du **mercredi 10 septembre :**

- **au siège de l'EHESP :** dans le hall d'accueil du bâtiment principal - Rennes
- **dans l'antenne parisienne de l'EHESP** : PariSanté Campus - Paris

Elles seront également accessibles à partir du site Internet de l'EHESP.

Les doctorant·e·s et étudiant·e·s sont invité·e·s à procéder à la vérification de leur inscription sur les listes électorales dans le collège correspondant.

Les demandes de rectifications et/ou d'inscriptions devront être adressées à la Directrice de l'EHESP, par mail à l'adresse elections@ehesp.fr**.**
Cette demande peut être présentée jusqu'à la veille du 1er tour de scrutin, soit le 30 septembre avant 12h.

Tous·tes les auditeur·rice·s, sous réserve qu'ils/elles soient régulièrement inscrit·e·s à une formation en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme, et qu'ils/elles suivent les mêmes formations que les étudiant·e·s, sont inscrit·e·s, **s'ils/elles en font la demande** jusqu'au 25 septembre à 12h, par mail à l'adresse elections@ehesp.fr.

Un accusé réception est remis ou envoyé par l'administration à chaque personne faisant une demande d'inscription et/ou de rectification.

Aucune modification des listes électorales ne pourra être effectuée entre les deux tours du scrutin.

VI- Le dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Pour le Conseil d'administration, chaque candidature est obligatoirement constituée d'un·e membre titulaire et d'un·e membre suppléant·e, au 1er et au 2nd tour.

Pour le Conseil scientifique et le Conseil des formations, les candidatures sont individuelles, les textes ne prévoyant pas de suppléance.

Les imprimés nécessaires à ce dépôt sont disponibles et téléchargeables sur le site internet de l'EHESP.

Les candidatures pour le scrutin et, le cas échéant les professions de foi et photos, doivent être déposées **avant le 22 septembre à 14h** à l'adresse elections@ehesp.fr

Un accusé réception est transmis au/à la candidat·e par l'administration à l'issue du dépôt de chaque candidature.

Rien ne s'oppose à ce qu'une personne présente sa candidature à la fois au conseil d'administration au conseil scientifique et/ou au conseil des formations.

Pour le 2nd tour, sauf demande de désistement effectuée **avant le 8 octobre à 12h**, à l'adresse elections@ehesp.fr, les candidatures sont considérées comme maintenues.

VII- Les professions de foi

Le dépôt d'une profession de foi est facultatif (format 2 pages maximum).

Recommandation : une photo individuelle du/des candidat·e·s peut également être transmise pour être intégrée à l'application de vote électronique (format jpeg).

Le dépôt de ces pièces (profession de foi et photo) s'effectue lors du dépôt des candidatures **au plus tard le 22 septembre à 14h**, auprès de la direction à l'adresse elections@ehesp.fr.

Un accusé de réception est transmis au/à la candidat·e par l'administration à l'issue du dépôt de chaque candidature.

VIII- La propagande

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement pendant la période courant **du 24 septembre au 14 octobre inclus**.

Dans le cadre de cette période de propagande, avant le début du 1er tour de scrutin, chaque candidat·e a également la possibilité d'adresser au maximum deux courriels à elections@ehesp.fr, messages qui seront alors relayés aux électeur·rice·s du collège concerné. La possibilité d'adresser un seul courriel aux électeur·rice·s du collège concerné est également offerte avant le début du 2nd tour.

La possibilité est donnée aux candidat·e·s d'organiser des réunions d'échange avec les électeur·rice·s dans les locaux de l'école entre le mercredi 24 septembre (date d'affichage des candidatures) et le mercredi 1er octobre (date de début du 1er tour).

IX- Le mode de scrutin

Conformément à l'article 17 du décret du 7 décembre 2006, relatif à l'EHESP, le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Lorsqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir, le scrutin est un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Dans l'application de vote électronique, les bulletins de vote sont individuels pour chaque candidat·e par collège pour le Conseil scientifique et le Conseil des formations. Ils comportent le nom d'un·e candidat·e titulaire et d'un·e candidat·e suppléant·e pour le Conseil d'administration.

Les électeur·rice·s devront choisir un nombre de candidat·e·s au plus égal au nombre de sièges à pourvoir.
Le vote pour un nombre de candidat·e·s supérieur au nombre de sièges à pourvoir est impossible.

Si le vote effectué comprend un nombre de candidat·e·s inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les votes pour chacun des candidat·e·s seront comptabilisés.
Le vote effectué ne peut comprendre plusieurs fois le/la même candidat·e.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour et à la majorité relative au 2nd tour. En cas d'égalité des voix, le siège est attribué par tirage au sort.

X- Modalités relatives au vote électronique

Le système retenu a fait l'objet d'une expertise indépendante afin d'attester de sa conformité aux recommandations de la CNIL exposées dans les délibérations n° 2010-371 du 21 octobre 2010 concernant la sécurité des systèmes de vote électronique et n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique notamment via internet.

Afin de garantir la sécurité des opérations électorales et la confidentialité du vote, la conception et la mise en place du système de vote électronique sont confiées à un prestataire extérieur sélectionné par l'EHESP dans le respect du Code de la Commande Publique.

Le prestataire retenu est la société GEDIVOTE, spécialiste du vote électronique depuis de nombreuses années et dont l'expertise est reconnue.

Le prestataire a pour mission de mettre à disposition un outil qui :

- permet de respecter les exigences et l'ensemble des processus décrits dans le présent règlement.
- offre un cadre sécurisé, conforme en tous points à la règlementation en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles.

PRINCIPES GENERAUX

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.
Les modalités de mise en place du scrutin électronique devront permettre de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeur·rice·s,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

AUTHENTIFICATION DE L'ELECTEUR

Au sens de la délibération CNIL 2019-053, les procédés d'authentification retenus devront garantir que les risques majeurs et mineurs liés à une usurpation d'identité seront réduits de manière significative (objectif de sécurité n° 2-04). Pour satisfaire à cet objectif, la CNIL exige d'utiliser deux canaux séparés pour l'acheminement des codes et d'intégrer un défi non trivial lors de l'authentification.

- Transmission du code identifiant par e-mail

L'électeur·rice recevra par courriel le **24 septembre** une note d'information sur les modalités de participation au vote ainsi que son code identifiant personnel. Il lui sera renvoyé à l'horaire d'ouverture du scrutin (1er et 2nd tours).

- Défi complémentaire :

Après avoir inséré son Identifiant, l'électeur·rice sera invité·e à saisir un défi complémentaire, renforçant le processus d'authentification, à savoir le lieu de naissance de l'électeur·rice (ville ou, pour les natifs à l'étranger, le pays).

- Envoi du mot de passe par sms

Une fois l'Identifiant et le défi complémentaire saisis, l'électeur·rice sera invité·e à indiquer un numéro de téléphone portable vers lequel lui sera adressé, par SMS, son mot de passe. Celui-ci aura une validité de 60 minutes. Passé ce délai, l'électeur·rice effectuant son authentification recevra, par SMS, un nouveau mot de passe valable, à nouveau 60 minutes.

PROCEDURE DE RESTITUTION DE CODES

Une procédure sécurisée permettra aux électeur·rice·s ne disposant pas de leurs codes d'accès (non réception, perte) de récupérer ceux-ci en ligne, sur le site de vote.

- Courriel non reçu ou égaré : renvoi du code identifiant sur l'adresse mail EHESP

Eléments d'authentification	Nom/Prénom Adresse e-mail Captcha avec blocage temporaire après 3 saisies erronées
Restitution du code	Par mail sur l'adresse e-mail communiquée dans le fichier des électeur·rice·s . Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur·rice (si celui-ci dispose d'une adresse e-mail) pour l'informer que son identifiant lui a été transmis par mail.

- Courriel non reçu : absence d'adresse e-mail connue ou boite mail inaccessible par l'électeur·rice ou échec de l'authentification sur le portail de l'EHESP

Eléments d'authentification	L'électeur·rice ayant effectué une restitution de son Identifiant mais qui n'aurait pas accès à l'adresse e-mail indiquée sera invité·e à remplir un formulaire de contact sur la plateforme : Nom et prénom Adresse mail Numéro de téléphone de contact Si l'électeur·rice n'a pas accès à sa boite e-mail, la demande de réassort de l'identifiant sera enregistrée et transmise à la hotline de niveau 2, gérée par la Direction de l'EHESP. La hotline de niveau 2 contactera par téléphone l'électeur·rice au numéro qu'il/elle a déclaré : • elle vérifiera son identité au travers de questions (identité, matricule, etc) • elle vérifiera sa situation et le fait qu'il/elle n'accède pas à son mail professionnel ; • si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle validera la restitution de l'Identifiant sur l'adresse e-mail communiquée par l'électeur·rice
Restitution de l'Identifiant	Par mail sur une adresse e-mail communiquée par l'électeur·rice

DEROULEMENT DU VOTE PAR INTERNET

Les électeur·rice·s pourront voter par Internet à tout moment pendant la période du scrutin
L'application de vote électronique devra être ouverte :

- pour le 1er tour : **du 1er octobre à 8h jusqu'au 7 octobre à 10h**
- pour le 2nd tour : **du 9 octobre à 8h jusqu'au 14 octobre à 14h**

Les électeur·rice·s pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période de vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.ehesp.webvote.fr
Après s'être authentifiés, les électeur·rice·s se verront présenter les élections de leurs collèges respectifs pour lesquels ils/elles détiennent des droits de vote.
Les listes de candidat·e·s seront présentées par ordre alphabétique par rapport au nom du/de la candidat·e.
Les électeur·rice·s auront la possibilité de consulter en ligne les professions de foi sur le site de vote.
Durant leur vote, les électeur·rice·s auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.
Un accusé de confirmation sera automatiquement envoyé sur l'adresse mail transmise pour le vote électronique. Néanmoins, les électeur·rice·s auront, à tout moment, la possibilité d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

Durant toute la période d'ouverture du scrutin (deux tours), un ordinateur sera mis à disposition des électeur·rice·s dans une salle dédiée sur le campus de Rennes (Salle T1 dans le bâtiment Germaine Tillion).

Assistance téléphonique

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique sera mis en place par GEDIVOTE qui se tiendra à la disposition des électeur·rice·s qui rencontreraient des problèmes techniques.
L'assistance téléphonique sera joignable 24 Heures sur 24, 7 Jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

Assistance de niveau 2

Durant la période de vote, un service de demandes d'assistances sera disponible sur la plateforme de vote afin de permettre aux électeur·rice·s qui rencontreraient des problèmes d'identifiants ou de mots de passe de contacter les responsables administratifs en charge de ces élections.

Bureau de vote :

Un bureau de vote unique composé d'un·e Président·e et de deux Assesseur·e·s veillera au bon déroulement du scrutin.

Scrutin à blanc :

Précédemment à l'ouverture du scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et au contrôle du scellement.
Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase les membres du bureau de vote pourront tester tous les modules de l'application y compris le module de dépouillement des bulletins de vote. Pour ce faire les membres du bureau de vote pourront ouvrir le scrutin, effectuer des votes, fermer le scrutin et dépouiller les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

Ouverture / fermeture :

L'ouverture et la fermeture automatique du scrutin seront programmées par les membres du bureau de vote, accompagnés du Prestataire GEDIVOTE, une fois le scrutin à blanc validé.
Avant l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote pourront contrôler que l'empreinte de l'application, garante du scellement du système, sera identique à celle imprimée lors du scrutin à blanc et que les urnes seront vides.

Chiffrement et déchiffrement des votes :

Lors de la cérémonie d'ouverture, une clé publique de chiffrement des votes sera générée par les membres du bureau de vote. Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.
La génération de la clé de chiffrement sera matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par chacun des membres du bureau de vote.
Chacun des membres du bureau de vote devra conserver durant le scrutin :

- Un exemplaire de ses codes
- Une copie de sa séquence secrète
- L'empreinte du scellement de l'application

Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique :

La fermeture automatique du scrutin sera programmée par les membres du bureau de vote.
Une fois la fermeture effectuée, le bureau de vote pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.
Le déchiffrement des votes sera rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote d'au moins deux séquences secrètes.
Les membres du bureau de vote auront alors accès aux résultats des élections.

XI- Le dépouillement

Le dépouillement sera public.

Il se déroulera à l'issue des opérations électorales le **mardi 7 octobre après-midi** pour le 1er tour et le **mardi 14 octobre après-midi** pour le 2nd tour.

Un procès-verbal sera dressé et tout incident de vote y sera mentionné, après indication de la composition du bureau de vote.

XII- Proclamation des résultats

Les résultats du 1er et du 2nd tours seront officiellement proclamés par la Directrice de l'EHESP ou son/sa représentant·e.

XIII- Modalités de recours

Il est institué dans l'académie de Rennes une commission de contrôle des opérations électorales qui est compétente pour arbitrer sur toutes les contestations présentées par les électeur·rice·s, le/la directeur·rice de l'établissement ou le/la recteur·rice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que la proclamation des résultats.

Elle est saisie au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de 15 jours.

XIV- Protection des données personnelles

L'EHESP met tout en œuvre pour que le traitement des données personnelles effectué dans le cadre de ces élections soit conforme au *règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016* dit

règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi qu'à la *loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée*.

Les informations qui ont été recueillies au préalable auprès des services compétents sont enregistrées dans un fichier informatisé stocké sur les serveurs sécurisés de l'EHESP, responsable du traitement des données.
La base légale de ce traitement est l'obligation légale d'organisation des élections des représentant·e·s de nos différents publics.

Les données collectées seront communiquées aux seuls responsables de la mise en place de ces élections à l'EHESP, Stéphanie LASQUELLEC et Patricia RAKOTOARISON, ainsi qu'au prestataire en charge de la mise en œuvre du système de vote électronique, GEDIVOTE, sous-traitant au sens du RGPD.

Conformément à l'*Instruction Culture DAF DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005,* ces données sont conservées à l'EHESP pendant 2 mandats, soit 2 ans. Les données transmises au prestataire sont détruites par celui-ci au maximum 3 mois après la fin des élections.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Patricia RAKOTOARISON (elections@ehesp.fr), représentante du responsable du traitement, ou, notre déléguée à la protection des données Annette QUERO (dpo@ehesp.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE : ADMINISTRATION DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Les droits demandés pour chacun des membres de la cellule d'assistance technique :

FONCTIONNALITES		BUREAU DE VOTE CENTRAL (Président·e et Assesseur·e·s)	Membres du comité électoral
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION	Pendant le scrutin	OUI	OUI
	A l'issue du scrutin	OUI	OUI
CONSULTATION DES LISTES D'EMARGEMENTS	Pendant le scrutin	NON	NON
	A l'issue du scrutin	OUI	NON
	Téléchargement des états à l'issue du scrutin (Excel/pdf)	OUI	NON
RESULTATS	Etats en ligne et états de synthèse	OUI	OUI
JOURNAL DES EVENEMENTS	Journal des évènements de l'application	OUI	OUI
	Journal de la hotline A l'issue du scrutin	OUI	NON
	Journal des Plis Non Distribués	OUI	NON
PROGRAMMATION APPLICATION	Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	NON
	Création de la clé de chiffrement des votes	OUI	NON
	Déchiffrement des votes	OUI	NON